

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

LC19971 – 11/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-et-unième session ordinaire

27 juin - 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1032(XXXI) Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
AU TITRE DE LA PÉRIODE ALLANT
DE JUILLET 2016 À JUIN 2017**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
(juillet 2016 - juin 2017)**

I. INTRODUCTION

1. Le rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) présente les activités de la CUADI dans leurs grandes lignes au titre de la période allant de juillet 2016 à juin 2017. Le rapport est divisé en trois (3) parties : **la première partie** traite des activités entreprises au cours de la période susmentionnée ; **la deuxième partie** porte sur les défis rencontrés par la Commission (CUADI), tandis que **la troisième partie** énumère ses recommandations.

2. La CUADI a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). Le Statut de la CUADI a été adopté par la douzième (12^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 1^{er} au 4 février 2009. La CUADI a amorcé ses activités le 3 mai 2010, date effective du début du mandat des tout premiers membres de la CUADI.

3. Le mandat de la CUADI s'inscrit dans le cadre de trois (3) grands objectifs, à savoir (i) le développement progressif du droit international (ii) la codification du droit international ; et (iii) l'enseignement, l'étude, la diffusion et l'analyse critique du droit international dans une perspective élargie. Ces objectifs peuvent être réalisés à travers la révision des traités, la réalisation d'études sur des sujets d'intérêt pour l'Union et ses États membres et la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la pensée critique du droit international axée sur une approche globale.

4. Conformément à l'article 21 du Statut de la CUADI, la Commission de l'Union africaine est chargée de fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires au secrétariat de la CUADI afin de lui permettre d'exercer ses fonctions d'une manière efficace. En conséquence, le secrétariat de la CUADI fait actuellement partie du Bureau du Conseiller juridique (OLC) lequel relève du Bureau du Président de la Commission de l'Union africaine.

II. COMPOSITION ACTUELLE

5. La CUADI se compose actuellement des membres suivants :

	Nom	Pays	Date d'élection/ Décision	Durée de mandate
1	Ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva ISATA	Angola	Janvier 2015 <i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	5 ans
2	Juge Abdi Ismael HERSI	Djibouti	Janvier 2015 <i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	5 ans
3	Professeur Hajer GUELDICH	Tunisie	Janvier 2015 <i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	3 ans
4	Honorable Kathleen Quartey AYENSU	Ghana	Janvier 2017 <i>Assembly/AU/Dec.634 (XXVIII)</i>	3 ans
5	Dr Mohamed BARAKAT	Égypte	Janvier 2015	5 ans

	Nom	Pays	Date d'élection/ Décision	Durée de mandate
			<i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	
6	Ambassadrice Juliet Semambo KALEMA	Ouganda	Janvier 2015 <i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	5 ans
7	Professeur Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI	République démocratique du Congo	Janvier 2013 <i>Assembly/AU/Dec.471 (XX)</i>	5 ans
8	Professeur Boniface Obinna OKERE	Nigéria	Janvier 2013 <i>Assembly/AU/Dec.471 (XX)</i>	5 ans
9	Juge Naceesay SALLA WADDA	Gambie	Janvier 2013 <i>Assembly/AU/Dec.471 (XX)</i>	5 ans
10	Ambassadeur (Professeur) Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal	Janvier 2015 <i>Assembly/AU/Dec.550 (XXIV)</i>	5 ans
11	Juge Kholisani SOLO	Botswana	Janvier 2013 <i>Assembly/AU/Dec.471 (XX)</i>	5 ans

III. ÉLECTION DU BUREAU

6. Conformément avec l'Article 4 du Règlement intérieur de la CUADI, le Bureau de la CUADI se compose du président, du vice-président et du rapporteur général.

7. En conséquence, lors de sa 12^e session ordinaire tenue du 21 novembre au 2 décembre 2016 à Accra (Ghana), l'assemblée plénière de la CUADI a élu les membres suivants du Bureau :

- i) l'ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva ISATA comme président ;
- ii) le juge Abdi Ismael HERSI comme vice-président ; et
- iii) le professeur Hajer GUELDICH comme rapporteur général.

IV. DÉCÈS ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

8. C'est avec une profonde tristesse que la CUADI a appris le décès de Monsieur Ebenezer Appreku, ressortissant ghanéen et membre deux fois élu de la CUADI, élu pour la première fois en 2009 et réélu en 2015. Au nom des membres et du secrétariat de la CUADI, nous voudrions exprimer notre profonde gratitude pour le travail qu'il a su bien accomplir de son vivant. En sa qualité de membre de la CUADI, il a entrepris diverses études et a donné des conférences au nom de la CUADI en vue du développement du droit international aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent.

9. Suite au trépas prématuré de Monsieur Appreku, la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie) a élu l'honorable Kathleen Quartey Ayensu, ressortissante ghanéenne, vétérane et juriste internationale pour se substituer à Monsieur Appreku en tant que membre de la CUADI pour le restant de son mandat. À l'occasion de la treizième (13^e) session ordinaire de la CUADI tenue en avril 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Bureau du Conseiller juridique (OLC) a fait prêter serment à l'honorable Kathleen Quartey Ayensu avant son entrée en fonctions.

V. RÉUNIONS STATUTAIRES

10. Deux réunions statutaires ont eu lieu au cours de la période visée par le rapport, à savoir : (i) la douzième (12^e) session ordinaire tenue du 21 novembre au 2 décembre 2016 à Accra (Ghana) ; et (ii) la treizième (13^e) session ordinaire organisée du 3 au 13 avril 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie).

11. La Commission (CUADI) a également organisé son cinquième (5^e) forum sur le droit international les 5 et 6 décembre 2016 à Accra (Ghana).

PREMIÈRE PARTIE ACTIVITÉS DE LA COMMISSION (CUADI)

12. Comme indiqué ci-dessus et conformément au Statut de la CUADI, le présent rapport présentera en trois parties les activités entreprises par la CUADI, c'est-à-dire la contribution de cet organe : (i) au développement progressif et à la codification du droit international ; (ii) à l'enseignement, à étude et à la diffusion du droit international ; et (iii) à d'autres activités de la CUADI.

I. DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

13. Dans le cadre de son mandat, en vertu des dispositions des articles 5 et 6 du Statut de la CUADI, la Commission de l'Union africaine sur le droit international a entrepris diverses études par le truchement des rapporteurs spéciaux nommés. Les études suivantes ont été examinées au cours des sessions :

a) *Rapport préliminaire sur l'étude de la coopération judiciaire et l'assistance juridique mutuelle, par le professeur Hajer Gueldich*

14. Le rapporteur spécial, madame le professeur Hajer Gueldich, a présenté sa note d'orientation et son rapport préliminaire, dans lesquels elle a relevé la sophistication croissante et le phénomène international des activités criminelles sur le continent. Par conséquent, la création d'un espace de liberté et de sécurité en tant que tel nécessite l'accomplissement de progrès dans la création d'un espace judiciaire commun. C'est dans cette optique que le rapporteur spécial a proposé l'élaboration d'une étude et d'un projet de convention sur la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union africaine et conformément aux articles 3 et 4 de la l'Acte constitutif de l'Union africaine, lesquels soulignent la nécessité d'accélérer le processus d'intégration politique et socio-économique du continent et de promouvoir la coopération internationale et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine.

15. Afin d'atteindre ces objectifs, et eu égard à l'intensification des relations privées internationales au-delà des frontières nationales et au phénomène de la mondialisation accrue dans tous les domaines entre les États du monde, le rapporteur spécial a décidé d'élaborer un cadre juridique commun sous forme de Convention africaine sur la coopération judiciaire et l'assistance mutuelle, afin de répondre à toutes ces nouvelles exigences au niveau continental.

16. Le rapporteur spécial a également élaboré un questionnaire à soumettre aux États membres et aux communautés économiques régionales.

b) *Rapport préliminaire sur l'étude de la prévention de la double imposition par le professeur Hajer Gueldich*

17. Le rapporteur spécial, le professeur Hajer Gueldich, a présenté sa note d'orientation et a mis en exergue les conséquences non négligeables de la double imposition sur l'échange des biens et des services ainsi que sur la circulation des capitaux, de la technologie et des personnes à l'intérieur du continent.

18. En conséquence, le rapporteur spécial a fait observer qu'une convention continentale africaine sur la prévention de la double imposition aura le mérite de déterminer les taxes et impôts visés et d'identifier le résident en droit de bénéficier de ces avantages à l'échelle du continent africain ; de réduire ainsi les montants des impôts et/ou taxes à prélever sur les intérêts, les dividendes et les frais payés par un résident ; de définir les circonstances dans lesquelles le revenu des personnes physiques vivant dans un pays sera imposé dans un autre pays, en particulier les salaires, le revenu des travailleurs indépendants et d'autres revenus ; de planifier les exonérations de certains types d'impôts ou de taxes et de fournir un cadre méthodologique pour le règlement et la résolution des différends en matière fiscale.

c) *Étude et projet de loi type pour l'intégration au niveau national de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption par le juge Abdi Ismael Hersi*

19. Le rapporteur spécial, le juge Ismael Abdi Hersi, a présenté sa note d'orientation et son rapport préliminaire sur le développement d'une loi type relative à la corruption sur le continent, conformément à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Le juge Hersi a relevé l'ampleur et l'impact négatif de la corruption dans les États africains. Il a souligné que la loi type permettra ainsi d'aligner les législations nationales préexistantes sur les exigences de ladite Convention ou d'élaborer *ex nihilo* de nouvelles législations couvrant au moins la portée de la Convention. Il a expliqué que l'une des méthodologies de collecte d'informations et de données consistera en l'élaboration d'un questionnaire qui sera distribué aux États membres.

20. À l'issue du commentaire émis par le membre, il a été convenu que le rapporteur spécial présentera derechef l'étude pour un réexamen ainsi que le questionnaire lors de la session à venir.

d) *Étude du droit constitutionnel comparé : évaluation du constitutionnalisme en Afrique, par l'ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva Isata*

21. Dans sa note d'orientation, le rapporteur spécial a noté que l'étude vise à mener une évaluation globale de l'expérience du constitutionnalisme dans les pays africains au cours des trois dernières décennies et à aborder les défis liés à la gouvernance dans les pays africains. L'étude déterminera en outre si les divers modèles constitutionnels fournissent un cadre viable pour atteindre les objectifs primordiaux des sociétés africaines et s'ils fonctionnent sur la base des préceptes du constitutionnalisme.

22. Il a relevé que l'étude vise en particulier à évaluer et analyser : le fonctionnement du constitutionnalisme et les mesures prises pour le mettre en œuvre ; le fonctionnement de la séparation des pouvoirs ; l'indépendance de la branche judiciaire ; et la démocratie et la réalisation effective de l'objectif de la tenue d'élections libres et justes ; l'adhésion au principe de la légalité et le respect de l'état de droit. Par ailleurs, l'étude explorera la mesure dans laquelle la constitution promeut le sens de l'identité nationale.

e) *Étude comparative de la jurisprudence engrangée sur l'intégration régionale au sein des huit (8) communautés économiques régionales (CER) en Afrique : le cas de la Communauté de développement de l'Afrique australe, par l'ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva Isata*

23. Le rapporteur spécial, l'ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva Isata, a présenté sa note d'orientation à l'assemblée plénière de la CUADI. Il a fait savoir que l'étude vise à analyser les règlements, les structures organisationnelles et la jurisprudence de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans une approche comparée, en dressant un inventaire des lois de ladite Communauté, à analyser les défis liés à l'intégration et à identifier les moyens de renforcement du cadre réglementaire. Les activités du tribunal de la SADC seront également abordées ainsi que les relations interinstitutionnelles et les questions de paix et de sécurité. Tandis que le rapporteur spécial se penchera sur l'expérience de la SADC, d'autres membres passeront également en revue les expériences d'autres communautés économiques régionales ; et, ainsi, une structure harmonisée sera élaborée.

f) *Étude et projet de loi type pour l'intégration au niveau national du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des femmes en Afrique, par le juge Naceesay Salla Wadda*

24. Le rapporteur spécial, le juge Naceesay Salla Wadda, a fait savoir que l'étude vise à contribuer à l'intégration au niveau national du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique également appelé Protocole de Maputo. Elle a fait observer que le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique constitue un protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans son étude, elle a souligné que le but visé est d'élaborer un projet de loi type sur la base dudit Protocole dont les États membres parties à la Charte et au Protocole peuvent se servir comme modèle ou format dans l'adoption de leurs législations nationales ou internes dans le respect de leurs obligations conventionnelles, celles de signer, de ratifier et d'intégrer au niveau national ce Protocole relatif aux droits des femmes.

25. Le rapporteur spécial a relevé que le Protocole de Maputo est confronté à divers défis liés à la culture et à la religion. À titre illustratif, elle évoqué l'Article 14 relatif aux droits des femmes à la santé génésique permettant aux femmes d'opérer des choix éclairés en matière de contrôle de leur fécondité et qui leur accorde en outre le droit d'effectuer leur choix en toute liberté en matière de procréation, stipulations auxquelles des mouvements religieux dans maints pays africains se sont vivement opposés. Le but visé par cette étude est par conséquent de réduire voire de combler

les disparités entre les lois existantes dans les pays africains et la norme internationale que le Protocole vise à établir.

26. Le rapporteur spécial a également élaboré un questionnaire à soumettre aux États membres et aux communautés économiques régionales.

g) *Étude de la jurisprudence élaborée au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), par l'ambassadrice Juliet Semambo Kalema*

27. Le rapporteur spécial a fait savoir que le but de cette étude est d'élaborer un rapport circonstancié sur la jurisprudence développée dans le cadre de l'intégration au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) ; d'où la possibilité d'évaluer les progrès accomplis par les communautés économiques régionales en vue de la réalisation des objectifs de l'Union africaine, tels qu'énoncés dans l'Acte constitutif, notamment celui de « l'intégration politique et socio-économique du continent ».

28. Cette étude, a-t-elle fait remarquer, permettra d'examiner le fondement juridique de la coopération et de l'intégration de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC). Ce qui impliquera une analyse ou un examen des systèmes législatifs et judiciaires appliqués dans les États partenaires ainsi que de la législation communautaire (à savoir le Traité, les protocoles, les lois *EALA*, les protocoles et conventions internationaux) afin d'appréhender l'importance du soutien que ces systèmes apportent au développement de la jurisprudence communautaire et leur renforcement du processus d'intégration sur le continent.

29. Le rapporteur spécial a également élaboré un questionnaire à soumettre aux États membres et aux communautés économiques régionales en vue de réaliser une analyse continentale.

h) *Note d'orientation sur l'étude de la mise en œuvre de la vision minière africaine : l'élaboration d'une loi africaine sur les ressources minières et le pétrole, par le professeur Daniel Makiesse Mwanawanzambi*

30. Le rapporteur spécial, le professeur Daniel Makiesse Mwanawanzambi, a présenté sa note d'orientation sur l'étude de la mise en œuvre de la vision minière africaine. Il a fait savoir que, conformément à la mission de la CUADI, l'étude a pour objectif d'identifier d'abord les réalités actuelles et les exigences réglementaires en matière d'exploitation minière et du pétrole en Afrique et, par la suite, d'explorer les potentielles options en vue de l'élaboration subséquente d'une loi pour la réglementation africaine des mines et du pétrole de sorte que les États africains puissent avoir et intégrer un cadre normatif dans une politique commune pour s'approprier ces ressources abondantes sur un continent où la population demeure très pauvre.

i) *Étude comparative de la jurisprudence élaborée dans le cadre de l'intégration régionale au sein des huit (8) communautés économiques régionales en Afrique : le cas de l'Union du Maghreb arabe (UMA) par le professeur Hajer Gueldich*

31. Le rapporteur spécial, le professeur Hajer Gueldich, a présenté le premier rapport ci-joint sur la jurisprudence développée au sein de l'UMA. Dans ledit rapport,

le rapporteur spécial a fait une rétrospective de la genèse de l'UMA et un tour d'horizon sur son objectif, ses aspects structurels et organisationnels ainsi que ses réalisations institutionnelles et juridiques. Elle a également mis en relief les contraintes liées à l'intégration dans la région du Maghreb.

32. Le rapporteur spécial a également élaboré un questionnaire à soumettre aux États membres et aux communautés économiques régionales en vue de réaliser une analyse continentale.

j) *Étude et projet de loi type pour l'intégration au niveau national de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par le professeur Boniface Obinna Okere*

33. Le rapporteur spécial, le professeur Boniface Obinna Okere, a présenté sa note d'orientation sur l'élaboration d'une loi type pour l'intégration au niveau national de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le rapporteur spécial a fait observer que l'étude vise à aider les États parties à harmoniser leurs lois et règlements administratifs y relatifs en Afrique afin d'adopter une approche commune de la protection de l'enfant à travers l'élaboration d'une loi type.

34. La loi type servira de boussole aux législateurs pour traduire les obligations découlant de la Charte en législations nationales détaillées. La loi type aidera également les décideurs, les auxiliaires de justice, les administrateurs et les chercheurs dans l'application de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

II. L'ENSEIGNEMENT, L'ÉTUDE ET LA DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL

35. Conformément à l'Article 4 du Statut de la CUADI, l'un des objectifs de la CUADI est :

«d'encourager l'enseignement, l'étude, la publication et la diffusion de la littérature sur le droit international, en particulier, les lois de l'Union en vue de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, la résolution pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses Organes, le cas échéant. »

36. En conséquence, la CUADI a entrepris les activités suivantes :

a) *Le cinquième (5^e) Forum de la Commission de l'Union africaine sur le droit international, avec pour thème : « Le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international »*

37. Le cinquième (5^e) Forum de la CUADI, présidé par le professeur Obinna Okere, avec Dr Mohamed Barakat comme rapporteur, s'est tenu à Accra (Ghana), les 5 et 6 décembre 2016, juste après la fin de la 12^e session ordinaire de la CUADI. Le forum avait pour thème : « Le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international ».

38. Le forum avait pour objectifs, notamment, d'examiner les méthodes que l'Afrique a adoptées et continue d'adopter s'agissant des processus législatifs internationaux ; d'examiner la pratique des États africains dans leurs interactions les

uns avec les autres, et avec d'autres États au sein de la communauté internationale ; d'étudier le rôle joué par les États africains dans les organisations internationales dans le cadre du développement et de la codification de nouvelles règles de droit international ; d'explorer les voies et moyens pour contribuer de façon progressive au développement du droit international en Afrique ; et d'identifier les défis par rapport auxquels l'Afrique a contribué au développement du droit international.

39. Les sujets abordés par le forum étaient les suivants :

- a) le cadre institutionnel de la contribution de l'Afrique au développement du droit international ;
- b) le rôle joué par les institutions régionales africaines, en particulier, les CER et les tribunaux régionaux dans le développement du droit international ;
- c) les apports des Africains au sein des juridictions internationales ;
- d) les enseignements sur le droit international dispensés par les Africains ;
- e) la contribution de l'Afrique au développement du commerce international et de l'investissement.

40. Les orateurs qui ont fait des communications et exposés sur ces divers sujets étaient d'éminents spécialistes et experts juridiques d'institutions et d'organisations internationales respectées. Le forum a enregistré la participation de plus de 120 délégués représentant les États membres de l'Union africaine, des organisations internationales et des universités. Le thème principal de ce forum a été abordé par le juge Abdulqawi Yusuf, vice-président de la Cour internationale de Justice. Le forum a mis en relief les principaux rôles joués par les États africains en vue du développement du droit international. Il a également offert aux jeunes universitaires une occasion de renforcement de capacités et leur a permis d'interagir avec des experts en matière de droit international aussi bien du continent que de la diaspora africaine. Le forum a en outre servi à la CUADI de plate-forme pour accroître sa visibilité.

41. Les orateurs ont par ailleurs soumis leurs articles sur le droit international et la CUADI se prépare pour la publication de ces articles portant sur des sujets contemporains de droit international. Ce qui permettra aux États membres et aux spécialistes africains d'avoir accès aux écrits d'experts en droit international dans le domaine. La CUADI voudrait faire remarquer que l'un des objectifs de l'Agenda 2063 est de garantir l'existence d'une plate-forme de réflexion sur le droit international. À cette fin, étant donné la nature interdisciplinaire du droit international et sa capacité à aborder divers domaines, la CUADI souhaiterait lancer un appel à tous les Organes de l'Union africaine et à la Commission de l'Union africaine en faveur d'un partenariat continu entre nos structures afin de réaliser les objectifs fixés lors de ce forum.

b) Le premier séminaire sur le droit international à l'intention des universités africaines, Accra (Ghana) du 15 au 26 août 2016

42. Eu égard à l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'approfondissement des connaissances sur les questions contemporaines du droit international et du droit de l'Union africaine, la CUADI, en étroite collaboration avec le

gouvernement du Ghana, l'Institut africain du droit international (AIIL) et la Division chargée de la Codification du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, a offert une formation de deux semaines à l'intention des professeurs, maîtres de conférences et chercheurs africains, membres du corps enseignant de la faculté de droit d'une institution universitaire. Le séminaire a été organisé du 15 au 26 août 2016 à Accra (Ghana). La CUADI était également représentée par l'ambassadeur Kalema, membre de la CUADI.

43. Le séminaire a été l'occasion d'offrir des sessions de formation de première qualité dispensées par d'éminents spécialistes et praticiens de différents régions et systèmes juridiques sur un large éventail de questions fondamentales de droit international, telles que le droit et les institutions de l'Union africaine ; le droit international des droits de l'homme ; l'intégration régionale ; le droit du commerce international ; le droit international de l'investissement ; et le droit pénal international. La nature interactive de la formation a en outre permis aux participants de partager leurs expériences et d'échanger les points de vue sur le droit international et les voies et moyens pour intégrer au niveau national au sein de leurs juridictions les divers principes.

III. D'AUTRES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LA CUADI

44. D'autres activités ont été réalisées et certains incidents se sont produits au cours de la période visée par le rapport. Il s'agit en l'occurrence de ce qui suit :

a) L'examen du projet de règlement intérieur de la CUADI

45. En ce qui concerne le règlement intérieur, il a été soumis à l'assemblée plénière de la CUADI les propositions d'amendements à son règlement intérieur. En effet, il a été présenté à l'assemblée plénière, lors de sa treizième (13^e) session, un nouveau projet de règlement intérieur proposé par le professeur Gueldich, contenant des suggestions additionnelles ainsi que des amendements de plusieurs articles tenant compte des objectifs de la CUADI, de sa structure organisationnelle, de son processus de prise de décisions, des termes de référence des membres de la CUADI, du budget, de la contribution de la CUADI au développement du droit international et du droit de l'Union africaine ; etc.

46. Le projet de règlement intérieur proposé a fait l'objet d'un examen approfondi et de longues délibérations par l'assemblée plénière qui ont abouti à la production d'un ensemble de cinquante (50) projets d'articles de Règlement intérieur, lesquels articles doivent derechef faire l'objet d'un réexamen par les membres durant l'intersession et de délibération en deuxième lecture lors de la prochaine session.

47. À cette fin, le professeur Hajer Gueldich, rapporteur spécial de la CUADI, a proposé un projet de règlement intérieur contenant des suggestions additionnelles et des amendements de plusieurs articles.

48. À l'issue de son examen, la CUADI a adopté en première lecture un ensemble de cinquante (50) projets d'articles. La CUADI a décidé d'y apporter les amendements nécessaires et de procéder à une deuxième lecture lors de sa prochaine session.

b) *Le développement du site Web de la CUADI et l'élaboration de la 2^e édition de l'annuaire et du 3^e numéro de la revue de la CUADI*

49. De même, en application des dispositions de l'article 9 de son Statut, la CUADI a finalisé l'élaboration de la base de données électronique de son site Web à travers lequel les experts africains et les États membres auront accès à des matériaux de droit international. La CUADI voudrait également exhorter davantage les États membres à se servir des données disponibles et à aider la CUADI à rendre davantage disponibles les matériaux sur le droit africain et le droit international au sein de leurs juridictions respectives.

50. La CUADI a également finalisé les avant-projets de son annuaire et de sa revue. En revanche, la réception tardive des fonds en 2016 n'a pas permis à la CUADI de finaliser ces projets.

IV. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES INTERNATIONAUX SIMILAIRES OPÉRANT DANS LE DOMAINE DU DROIT INTERNATIONAL

51. Dans le cadre de sa coopération et de son mandat de promotion du droit international en vertu des dispositions de l'Article 25 de son Statut, la CUADI a mené diverses activités aux fins d'améliorer ses relations de travail avec les organisations internationales. En conséquence, la CUADI a pris part à la soixante et onzième (71^e) session du sixième (6^e) Comité des Nations Unies sur des Affaires juridiques. La CUADI a été représentée par le professeur Boniface Obinna Okere, le juge Naceesay Salla-Wadda et par son secrétariat.

52. La CUADI a fourni un soutien technique à certaines délégations prenant part au sixième (6^e) Comité des Nations Unies sur les Affaires juridiques. La participation à cette réunion a permis à la CUADI de tirer des enseignements de la pratique aussi bien des systèmes internationaux que des institutions régionales telles que l'UE qui a été représentée lors de cette réunion. Une réunion informelle sur le renforcement des capacités s'est également tenue. En conséquence, la Division chargée de la codification et la Section des traités de l'ONU ont pu apporter leurs concours à la CUADI dans l'élaboration de projets concrets pour le développement du droit international, en présence de ses membres du personnel à Addis-Abeba, en février 2017.

53. À l'invitation et aux frais du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la CUADI a désigné l'honorable Kathleen Quartey Ayensu pour prendre part à la vingt-et-unième (21^e) édition du Cours de Droit humanitaire international (DIH) à l'intention des professionnels de l'humanitaire et des décideurs organisé au Kenya.

54. La Commissaire a fait deux communications : i) la première a porté sur les réflexions de la CUADI, laquelle a donné un aperçu de la CUADI, a fourni des informations relatives au sixième (6^e) forum à venir, a présenté les récentes interventions en vertu du DIH au sein de la CEDEAO en guise d'étude de cas et a abordé les procédures d'exécution en matière pénale internationale ; et ii) la seconde communication a été focalisée sur le phénomène de la guerre dans les villes, en particulier dans les villes africaines et les enseignements à tirer de l'expérience de certains pays africains.

55. La CUADI n'était pas en mesure de participer à la soixante-septième (67^e) session de la Commission du droit international (CDI) à Genève (Suisse) ni à la quatre-vingt-huitième (88^e) session ordinaire du Comité juridique interaméricain (IAJC) à Rio de Janeiro (Brésil) en raison du décaissement tardif des fonds.

V. PARTICIPATION À D'AUTRES RÉUNIONS CONNEXES

56. Les membres de la CUADI et son secrétariat ont également pris part aux réunions suivantes :

- a) la trente-troisième (33^e) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) ; la trentième (30^e) session ordinaire du Conseil exécutif ; et la 28^e session ordinaire de la Conférence en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie). La CUADI a été représentée par l'ambassadeur (Professeur) Sebastião da Silva Isata, président de la CAUDI, le juge Abdi Ismael Hersi, vice-président et le professeur Boniface Obinna Okere, membre de la CUADI ainsi que par son secrétariat.
- b) le sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement. La CUADI a été représentée par son secrétariat ;
- c) la cinquante-neuvième (59^e) session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 21 au 28 octobre 2016 à Banjul. La CUADI a été représentée par son secrétariat.

VI. VISITE EN GUINÉE ÉQUATORIALE

57. À l'invitation de Son Excellence, Monsieur Obiang Nguema, président de la République de Guinée équatoriale, une délégation de la CUADI conduite par son président, l'ambassadeur (Professeur) Sebastiao Isata, a effectué une visite à Malabo du 24 au 28 mars 2017, dans le but de discuter de questions liées au soutien à apporter aux activités de la CUADI.

58. Après avoir dûment pris note des défis et des contraintes financières éprouvés par cet Organe, le président Obiang Nguema a offert l'assistance de son pays à cet égard et a en outre déclaré que son pays était également disposé à accueillir le siège de la CUADI et à fournir le soutien administratif et logistique nécessaire pour faciliter l'accomplissement de la mission de la CUADI. La délégation de la CUADI a exprimé ses remerciements au président pour son offre et a rappelé les procédures à suivre pour la mise en œuvre d'une telle proposition, laquelle nécessite une décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

59. Rappelant l'intérêt antérieurement manifesté de façon informelle par le Ghana il y a un moment, d'être l'hôte de la CUADI, les membres ont demandé à l'honorable Kathleen Quartey Ayensu de s'enquérir et de les tenir informés de l'état de l'intérêt du pays, à son retour au Ghana.

VII. NOTE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT INFLIGÉ AU COMMISSAIRE MOHAMED BARAKAT PAR LES AUTORITÉS ÉTHIOPIENNES

60. La CUADI voudrait exprimer sa profonde préoccupation concernant le traitement infligé à un membre de la CUADI, en la personne du juge Mohamed Barakat, alors qu'il prenait part à la treizième (13^e) session ordinaire de la CUADI qui s'est tenue à Addis-Abeba du 3 au 13 avril 2017.

61. Le lundi, le 10 avril 2017, après avoir participé à la session du jour, le juge Barakat est rentré à son hôtel, *Sheraton Hotel*, où résidaient les membres de la CUADI, et s'est rendu compte, à sa grande stupéfaction, que sa chambre d'hôtel a été perquisitionnée en son absence. Il a été ultérieurement interpellé par les autorités du pays hôte qui sont par ailleurs allées jusqu'à confisquer ses effets personnels – son passeport égyptien et son téléphone portable. Il a été par la suite interrogé au Bureau de l'Immigration et a été informé qu'il a été convoqué dans le cadre d'un interrogatoire en raison du voyage suspect qu'il a entrepris en Afghanistan et en Égypte. Il n'a pas été autorisé à retourner à son hôtel, *Sheraton Hotel*, ce jour-là, et son passeport ne lui a pas été restitué, à l'époque où le présent rapport était en cours d'élaboration

62. Persuadés que l'affaire avait été vidée, les membres ont dûment clôturé la session. Plusieurs jours après leur départ d'Addis-Abeba, les membres ont été choqués d'apprendre que le commissaire Mohamed Barakat a été empêché par les autorités éthiopiennes de quitter le pays. Les membres de la CUADI ont été par la suite informés que tous les efforts déployés par la Commission pour obtenir du pays hôte tous les détails de la situation se sont avérés vains et de nul effet.

63. La Commission a immédiatement envoyé une lettre au Ministère des Affaires étrangères en soulevant les préoccupations concernant le traitement infligé au commissaire Barakat, à la lumière des privilèges et immunités dont jouit le commissaire Barakat en tant qu'élu de l'Union africaine. Cependant, il n'a été autorisé à quitter le pays qu'après l'intervention du Comité des Représentants permanents, de l'ambassade égyptienne et de la Commission, après avoir passé deux (2) semaines supplémentaires à Addis-Abeba à ses propres frais.

64. Nonobstant les faits susmentionnés, la CUADI souhaite exprimer sa profonde gratitude à la Commission ainsi qu'au Comité des Représentants permanents pour leur prompt intervention et leur persévérance dans l'effort de résoudre la situation et de garantir la libération du Commissaire Barakat.

65. La CUADI voudrait exprimer sa vive objection au traitement infligé à l'un de ses membres, car une telle situation est susceptible de compromettre sérieusement la capacité des membres de cet Organe à exercer leur mandat. Cette action de la part des autorités éthiopiennes constitue une violation flagrante de la Convention générale sur les privilèges et les immunités de l'Organisation de l'Unité africaine du 25 octobre 1965, à laquelle le gouvernement éthiopien est partie. La CUADI considère que ces actions ne sont nullement favorables à l'accomplissement de la mission de la CUADI et constituent une entorse à l'esprit de fraternité qui a guidé l'agenda panafricaniste des pères fondateurs de l'Union africaine.

DEUXIÈME PARTIE DÉFIS

66. Tandis que la CUADI a été créée en 2009 et ses activités ont débuté en 2010, elle n'a commencé à recevoir des allocations budgétaires, quoique limitées, pour le financement de ses diverses études et des activités de son programme qu'en 2012. Bien que légèrement réduits en 2013, 2014, 2015 et 2016, les fonds alloués à la CUADI pour la mise en œuvre des activités de son programme demeurent en deçà du minimum requis. En outre, la mise à disposition tardive du budget-programme pour l'exercice 2016 a entravé la mise en œuvre de diverses activités telles que les publications de l'annuaire et de la revue de la CUADI ainsi que la participation aux sessions statutaires de la Commission du droit international (CDI) et du Comité juridique interaméricain (IAJC).

67. Il existe un autre défi lié à l'insuffisance du personnel assigné au secrétariat. En effet, le secrétariat de la CUADI manque de ressources humaines et administratives requises pour entreprendre ses activités de recherche nécessaires pour apporter efficacement son soutien aux diverses études en train d'être réalisées par la CUADI. Le secrétariat qui assiste la CUADI principalement dans les fonctions administratives et de recherche fait partie de la structure du Bureau du Conseiller juridique lequel assume d'ailleurs d'énormes responsabilités au service de tous autres départements de la Commission de l'Union africaine et d'autres organes de l'Union africaine en général, privant de ce fait le Secrétaire de la CUADI des ressources humaines nécessaires pour couvrir les activités et soutenir les études de la CUADI de façon plus efficiente afin de permettre à cette dernière d'exercer son mandat de manière plus efficace.

68. Cette situation, à son tour, porte également atteinte à la synergie devant exister entre la CUADI et d'autres organes, structures et départements de l'Union africaine. Ce qui pourrait finalement compromettre l'importance et la place de la CUADI dans l'agenda de l'intégration africaine et dans le développement progressif et la codification du droit international.

69. Un autre défi connexe est celui du manque de visibilité de la CUADI. En effet, l'on note une communication insuffisante au sujet du potentiel de la CUADI de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la cohérence des instruments juridiques adoptés par l'Union africaine. L'on espère que le développement du site Web de la CUADI permettra aux États membres, aux départements et aux partenaires de tirer parti de l'information disponible et d'apporter leur pierre à l'élimination des points faibles de notre organisme consultatif juridique continental. Le manque d'une base d'information et de connaissance, telle qu'une bibliothèque physique ou électronique, qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien ses travaux, constitue par ailleurs une entrave aux activités de la CUADI.

TROISIÈME PARTIE RECOMMANDATIONS

70. En vue de permettre à la CUADI d'accomplir son mandat et de mener des activités et travaux de façon efficace, et de répondre aux attentes de l'Union africaine et de ses États membres, et eu égard au processus de restructuration en cours à la Commission de l'Union africaine, il s'avère impérieusement nécessaire de doter le secrétariat de la CUADI d'une Division pourvue de ressources humaines suffisantes

dans la nouvelle structure proposée du Bureau du Conseiller juridique afin de garantir l'avancement des activités de cet Organe.

71. Dans le dessein d'améliorer le travail et les activités de la CUADI sur la codification et le développement progressif du droit international conformément à son Statut, et en vue de promouvoir sa coopération avec d'autres organisations internationales, la CUADI lance un appel au Conseil exécutif en lui demandant d'approuver les recommandations suivantes :

- i) de souligner l'importance des études juridiques sur le droit international menées par la CUADI à la demande des Organes de politique de l'Union et de ses États membres, ainsi que celles engagées à sa propre initiative sur des questions de droit international revêtant un certain intérêt pour l'Union africaine et ses États membres ;
- ii) de féliciter la CUADI pour les diverses études menées jusqu'à présent à bien et finalisées sur le droit international ;
- iii) de relever, de souligner et de garantir l'importance de la mise en œuvre des dispositions du Statut de la CUADI en demandant à la Commission de l'UA de fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires au secrétariat de la CUADI afin de lui permettre d'exercer ses fonctions et responsabilités de manière efficace, et de demander à la Commission de doter le secrétariat de la CUADI d'une Division pourvue de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée du Bureau du Conseiller juridique ;
- iv) d'encourager la CUADI, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses activités dans le cadre du développement et de la codification du droit international avec un intérêt particulier pour le droit de l'Union africaine. À cet égard, des projets de convention devraient être lancés dans les domaines d'intérêt spécifique pour l'Union africaine ;
- v) d'exhorter les États membres et les autres Organes de l'Union à accorder le soutien nécessaire à la CUADI et à collaborer avec elle dans la réalisation de ses études en fournissant, *entre autres*, les informations dont la CUADI pourrait avoir besoin à cette fin sur des questions de droit international revêtant un intérêt pour l'Union africaine ;
- vi) de demander aux États membres de se conformer à leurs obligations découlant de la Convention générale sur les privilèges et les immunités de l'Organisation de l'Unité africaine du 25 octobre 1965.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINNE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

Doc. EX.CL/1032(XXXI) Rev.1

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI), couvrant la période allant du 30 juillet 2016 au 30 juin 2017 ainsi que des recommandations qu'il contient ;
2. **SOULIGNE** l'importance des études juridiques sur le droit international menées par la CUADI à la demande des Organes directeurs de l'Union et de ses États membres, ainsi que celles qu'elle a initiées elle-même sur des questions de droit international présentant un intérêt particulier pour l'Union africaine et ses membres;
3. **FÉLICITE** la CAUDI pour ses efforts en faveur de la réalisation de l'une des aspirations de l'Agenda 2063, visant à atteindre « Une Afrique où bonne gouvernance, démocratie, respect des droits de l'homme, justice et état de droit sont à l'ordre du jour. » et souligne la nécessité de collaborer avec l'Architecture africaine de la gouvernance de l'Union africaine sur la question ;
4. **ENCOURAGE** les États membres, les autres organes et les départements de l'Union à apporter le soutien nécessaire et à travailler avec la CAUDI dans la préparation de ses études et projets d'instruments, *entre autres*, en lui fournissant les informations qu'elle pourrait demander ou dont elle aurait besoin à cet effet, dans le domaine du droit international ou du *droit de l'Union africaine*.
5. **ENCOURAGE PAR AILLEURS la CUADI**, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer ses activités afin de faciliter l'harmonisation des instruments juridiques de l'Union et de contribuer efficacement au développement progressif, à la codification du droit international, ainsi qu'à la diffusion du *droit de l'Union africaine*.
6. **DEMANDE** à la Commission d'envisager d'attribuer des ressources supplémentaires au Budget de la Commission de l'Union africaine pour le droit international afin de lui permettre de mener ses études et de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;
7. **PREND NOTE** et souligne l'importance du statut de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) qui oblige la Commission de l'UA (CUA) à fournir les moyens, le personnel et les infrastructures nécessaires au Secrétariat de la CUADI, ainsi qu'une division dotée de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée pour le Bureau du Conseiller juridique ;

8. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la visite de la délégation de la CUADI en Guinée équatoriale, de l'offre du Président d'abriter le siège, et de l'intérêt de la République du Ghana et de l'Égypte d'accueillir cet organe et réaffirme que l'accueil de tout organe de l'UA doit se faire en application des Critères d'accueil des organes de l'UA, adoptés par le Conseil exécutif lors de sa septième (7^{ème}) Session ordinaire en juillet 2005 ;
9. **ENCOURAGE** la CUADI à organiser son Forum annuel sur le droit international, en étroite collaboration avec les dirigeants politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et les organisations de la société civile, pour débattre des contraintes et de l'évolution du droit international, ainsi que des mesures à prendre pour réaliser les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.
10. **NOTE** avec préoccupation le traitement réservé à un membre élu de la CUADI, ressortissant de la République arabe d'Égypte, et **DEMANDE** à la République fédérale démocratique d'Éthiopie de veiller à ce que des incidents similaires ne se reproduisent plus à l'avenir et portent préjudice au travail de l'Union africaine, de ses organes et aux relations entre les États membres.
11. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour qu'elle respecte ses obligations, en vertu de la Convention du 25 octobre 1965 sur les privilèges et immunités de l'Union africaine, et les principes du droit international.
12. **DECIDE** de rester saisi de la question et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur les dispositions relatives au respect, par la République fédérale démocratique d'Éthiopie, des privilèges et immunités et de la mise en œuvre de l'Accord de Siège, par l'intermédiaire du Comité des Représentants Permanents (COREP).

2017

Rapport d'Activité de la Commission de l'Union Africaine sur le Droit International (CUADI) au Titre de la Période allant de Juillet 2016 à Juin 2017

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3604>

Downloaded from African Union Common Repository